

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

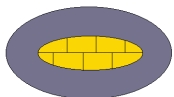
Rapport n°18983

34, route des gardes
92190 MEUDON



SOMMAIRE

- Attestation Sur l'honneur
- Synthèse des diagnostics
- Ordre de mission
- Diagnostics
 - . Superficie partie privative (loi Carrez)
 - . Repérage amiante
 - . Constat relatif à la présence de termites
 - . Etat de l'installation intérieure de gaz
 - . Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - . Diagnostic de Performance Energétique
 - . Etat des risques et pollutions
- Attestation d'assurance et de certification



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné François TIHY atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats, et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique.

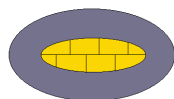
En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétence validés par la certification et mon attestation d'assurance.

Chaville le 17/04/24



DIAGNOSTIS
52. Rue des Petits Bois
92370 CHAVILLE
Tél. 01 47 09 13 69
Fax 09 57 58 00 97

François TIHY



Synthèse des diagnostics

N°: 18983

Date: 17/04/24

Situation du bien

Propriétaire

Adresse : 34, route des gardes
92190 MEUDON

Nom.... : Succession FRANQUET
Adresse : 34, route des gardes
92190 MEUDON

Nature du bien..... : Appartement type F4
Lot N°..... : 107, 112 et 300

Loi Carrez

Superficie privative: 104.34 m²
Cent quatre mètres carrés et trente-quatre centièmes

Termites

Absence d'indice d'infestation de termites

D.P.E.

Consommation conventionnelle : 153 kWhEP/m².an

Estimation des émissions : 47 kg d'équiv. CO₂ / m² et / an

Amiante

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits
contenant de l'amiante

Plomb

Diagnostic non obligatoire pour ce bien.

Gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des
anomalies et fait également l'objet de constatations diverses.

ERP

Le bâtiment est en zone de risques

ORDRE DE MISSION

N°: 18983

Date: 17/04/24

Donneur d'ordre

Nom : Succession FRANQUET

Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON

Propriétaire

Nom.... : Succession FRANQUET

Adresse : 34, route des gardes 92190
MEUDON

Situation du bien

Adresse : 34, route des gardes
92190 MEUDON

Bât/étage 2ème étage face

Nature du bien..... : Appartement type F4

Lot N°.. : 107, 112 et 300

Définition de la mission

- Certificat de superficie
- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour un bien destiné à être vendu.
(publique. Repérage non destructif, limité aux parties privatives visitables et accessibles le jour de la visite)
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
Les pièces doivent être vides de meubles ou d'objets encombrant afin de permettre un examen visuel et un sondage éventuel de toutes les parties d'ouvrage. Le vendeur n'est pas exonéré de la garantie de vice caché sur les ouvrages ou parties d'ouvrage n'ayant pu être examinés. Tous les regards doivent être ouverts avant ou au moment de la visite.
- Constat des Risques d'Exposition au plomb
(Surfaces intérieures directement visibles et accessibles, repérage non destructif)
- Etat de l'installation intérieure de gaz.
- Diagnostic de Performance Energétique
(Surfaces intérieures directement visibles et accessibles, repérage non destructif)
- Etat des risques et pollutions
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.

Règlement par chèque à l'ordre de **DIAGNOSTIS** à la remise du rapport

(Tarif prélèvement éventuel : 75 € TTC/prélèvement)

RDV et renseignements divers

Date et heure du RDV : 17/04/24 14h00

Divers (difficulté d'accès, ...)

Destinataire(s) du rapport

M / Mme / Mlle : Succession FRANQUET

Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON

Signature

Précisions sur l'état de l'installation intérieure Gaz

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leur dépendances.

Anomalie présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

En cas d'anomalie présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI), l'opérateur doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s)
- Signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée)
- Faire signer le rapport par le donneur d'ordre ou son représentant, ou lui adresser par lettre recommandée.
- Informer immédiatement le distributeur (gaz de réseaux ou GPL en vrac) en cas de coupure générale.

Obligations du donneur d'ordre

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- Tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles.
- L'installation sera alimentée en gaz
- Les appareils d'utilisation présents seront en service.

Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumées ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière

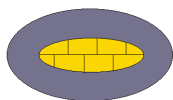
Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si l'une des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas de d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Nous rappelons au donneur d'ordre que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Date et signature du donneur d'ordre :



Diagnostis

Superficie partie privative (Loi Carrez)

Article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965, loi du 24 mars 2014, articles L721-2 et R111-2 du CCH et décret 97-532 du 23 mai 1997

INFORMATIONS GENERALES	Rapport N°	18983	Date :	17/04/24
IDENTIFICATION DU BIEN				
Nature du bien, dénomination :	Appartement type F4			
Adresse :	34, route des gardes 92190 MEUDON			
Bâtiment, étage, palier...:	2ème étage face			
N° lots, Cadastre :	107, 112 et 300			
DONNEUR D'ORDRE				
Nom :	Succession FRANQUET	Qualité :	Propriétaire(s)	
Adresse :	34, route des gardes 92190 MEUDON	Tél / Fax :		
PROPRIETAIRE DU BIEN				
Nom :	Succession FRANQUET	Tél / Fax :		
Adresse :	34, route des gardes 92190 MEUDON			
EXECUTION DE LA MISSION				
Objet de la mission.....:	Etablir le certificat de mesurage suivant la loi Carrez			
Mission réalisée le.....:	17/04/24	De..... :	14h00 à 15h00	
Nom de l'opérateur.....:	François TIHY	Police d'assurance :	AXA 3639350704	
Accompagné de.....:		En qualité de :	Propriétaire	
Règlement de copropriété remis....:	NON	Etat descriptif de division remis..:	NON	

⚠ Le présent rapport comprend 3 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

Cent quatre mètres carrés et trente-quatre centièmes

Superficie de la surface privative (loi Carrez)	104.34 m²
Superficie autres surfaces	30.67 m ²

DIAGNOSTIS
52, Rue des Petits Bois
92370 CHAVILLE
Tél: 01 47 09 13 69
Fax: 09 57 58 00 97

François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23



Résultats détaillés

La superficie hors loi Carrez n'a qu'une valeur d'information.

Désignation	Superficie loi Carrez	Superficie hors loi Carrez (<1,80 m, escaliers, embrasures...)
Entrée	7.70 m ²	
Dégagement 1	1.89 m ²	
Placard 1	0.15 m ²	
Cuisine	6.89 m ²	
Chambre 1	12.17 m ²	
S.d.B 1	3.52 m ²	
Dégagement 2	1.63 m ²	
Placard 2	0.42 m ²	
Chambre 2	12.59 m ²	
Placard 3	1.11 m ²	
Chambre 3	16.79 m ²	
Placard 4	0.59 m ²	
Placard 5	0.58 m ²	
Placard 6	1.11 m ²	
S.d.B 2	3.93 m ²	
Séjour - Salle à manger	31.44 m ²	
W.C.	1.83 m ²	
Placard 7		0.21 m ²
Balcon 1		8.93 m ²
Balcon 2		7.98 m ²
Cave		13.55 m ²
TOTAL	104.34 m²	30.67 m²

Cent quatre mètres carrés et trente-quatre centièmes

Informations

. La superficie mesurée est celle des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines ,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

. Après avoir visité le bien et consulté les documents mis à sa disposition, l'opérateur a procédé au mesurage de chaque pièce. Il a ensuite différencié les superficies à prendre en compte (loi Carrez) et les autres. Il a déterminé la superficie des parties privatives au sens de la loi Carrez.

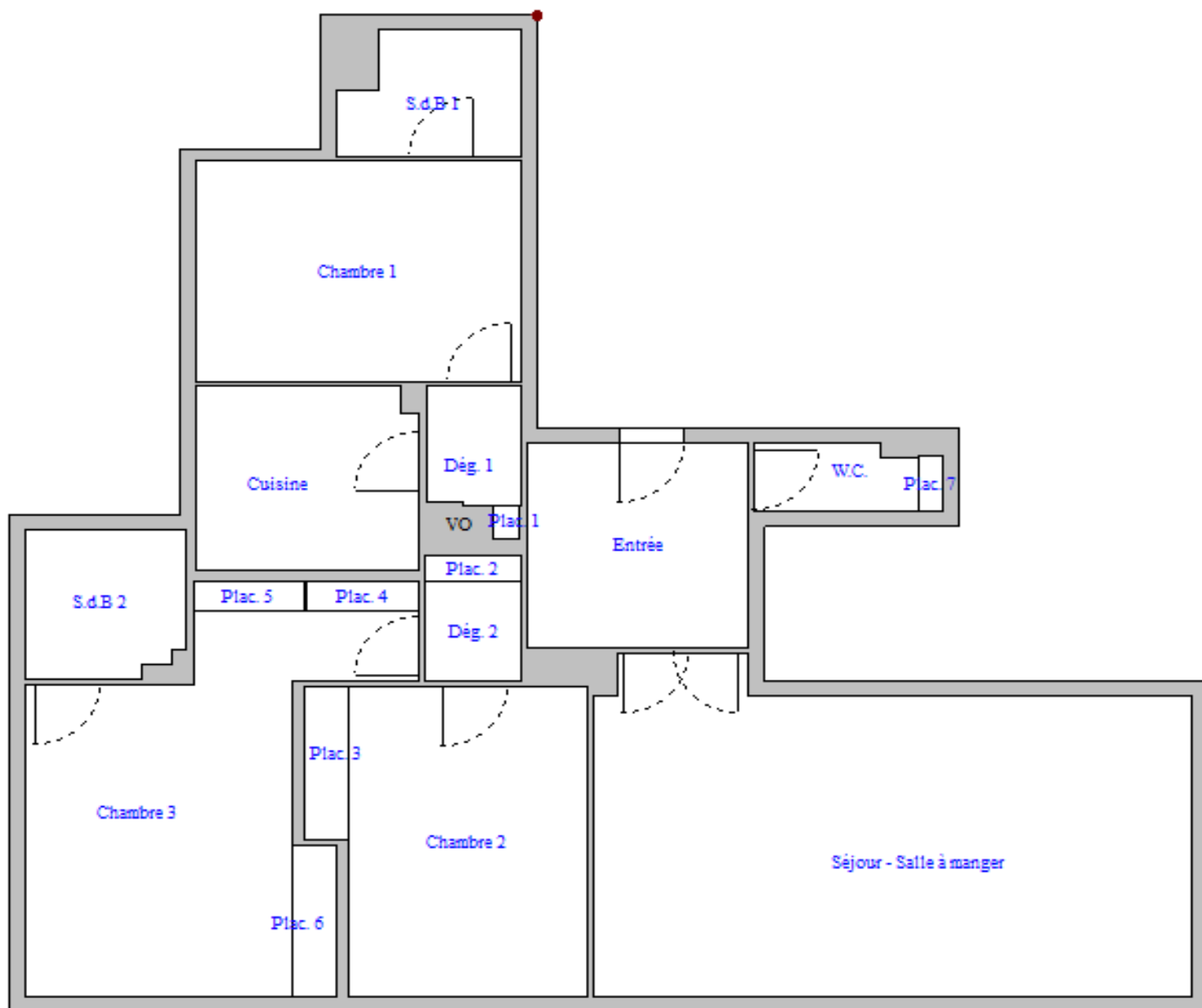
. Le propriétaire doit informer l'opérateur de tous les éléments lui permettant d'avoir une bonne connaissance des lieux et en particulier les modifications intervenues depuis l'origine de la construction.

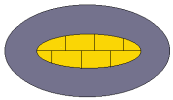
. L'opérateur a mesuré les pièces qui lui ont été présentées (cf résultats détaillés et schéma) sans pouvoir garantir le statut juridique de ces pièces. Seul un acte de propriété et un état descriptif de division à jour peuvent prouver la propriété (seuls les actes notariés et les règlements de copropriété font foi).



Schéma du bien mesuré

2ème étage face





Diagnostis

**Rapport de mission de repérage des matériaux
et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat de présence ou d'absence
d'amiante à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-16, 20, 21, 23, 24 et
Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013, décret
2011-629 du 3 juin 2011

INFORMATIONS GENERALES	Rapport N°: 18983	Date : 17/04/24
IDENTIFICATION DU BIEN		
Nature du bien, dénomination :	Appartement type F4	
Adresse :	34, route des gardes 92190 MEUDON	
N° lots, Cadastre :	107, 112 et 300	2ème étage face
DONNEUR D'ORDRE		
Nom :	Succession FRANQUET	Qualité : Propriétaire(s)
Adresse :	34, route des gardes 92190 MEUDON	Tél / Fax :
PROPRIETAIRE DU BIEN		
Nom :	Succession FRANQUET	Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON
Tél / Fax :		
EXECUTION DE LA MISSION		
Mission réalisée le.....	17/04/24	De..... : 14h00 à..... : 15h00
Nom de l'opérateur.....	François TIHY	Police d'assurance... : AXA 3639350704
Nom de l'entreprise.....	DIAGNOSTIS	Raison sociale.....: Sarl ELPIS
N° SIRET.....	480 997 048 00016	Certification délivrée par.... ICERT, le 14/08/2022
Accompagné de.....:		En qualité de..... : Propriétaire
Date d'émission du rapport..... :	17/04/24	
Coordonnées du laboratoire..... :	Sans objet	
INFORMATION DU PROPRIETAIRE		
<u>Ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ni du repérage avant travaux.</u>		

⚠ La société Diagnostis qui a réalisé la mission n'a aucun lien avec des entreprises susceptibles d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

⚠ Le présent rapport comprend 11 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23

DIAGNOSTIS
52. Rue des Petits Bois
92370 CHAVILLE
Tél: 01 47 09 13 69
Fax: 09 57 58 00 97



Sommaire du rapport

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT

- . Conclusion générale
- . Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités
- . Prélèvement demandés et non effectués
- . Liste et localisation des matériaux :
 - contenant de l'amiante
 - ne contenant pas d'amiante après analyses de prélèvements
- . Obligations et recommandations

2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

- . Mission et programme de repérage
- . Procédures de prélèvement utilisées

3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

- . Locaux et parties de l'immeuble bâti visités
- . Schéma(s)
- . Programme de repérage (annexe 13-9)
- . Eléments d'informations

4. ANNEXES



1. CONCLUSIONS DU RAPPORT

Conclusion générale

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

(Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, Annexe 13-9)

REMARQUE : La gaine de vide-ordure, produit susceptible de contenir de l'amiante, fait à priori partie des parties communes et figurera à ce titre sur le diagnostic de ces parties communes. Il en est de même pour le calorifugeage situé dans la cave.

Locaux non visités	
Local	Motif de l'absence de visite

Prélèvements demandés non effectués :	
Local	Matériaux

(Ces prélèvements, demandés par l'opérateur, ont été refusés et engagent la responsabilité du propriétaire)

RAPPEL :

Le repérage a été effectué à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (repérage non destructif). Si des travaux ou une démolition sont prévus, un repérage avant travaux ou démolition doit être effectué (arrêté du 2 janvier 2002). Il s'agit d'une mission différente. Les investigations sont plus poussées et le repérage peut alors être destructif.



LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX

Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante sur résultats d'analyses de prélèvements

Prélèv. Réf.	Pièce ou zone homogène	Composant de la construction	Localisation	Matériau, Produit	Etat de conservation ¹ ou Reco ²

Localisation des prélèvements : cf photos et schémas

Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur

	Pièce ou zone homogène	Composant de la construction	Localisation	Matériau, Produit	Etat de conservation ¹ ou Reco ²

Liste et localisation des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyses de prélèvements

Prélèv. Réf.	Pièce ou zone homogène	Composant de la construction	Localisation	Matériau Produit	

Localisation des prélèvements : cf photos et schémas

- (1) - Liste A (flocages, calorifugeages et faux plafonds) : Score 1, 2 ou 3. Voir les obligations légales correspondantes en page suivante
- (2) - Liste B (Autres produits) : Type de recommandations EP, AC1, AC2. Voir les recommandations légales correspondantes en page suivante



Obligations et recommandations

(1) - Pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds (liste A) :

Note 1 --> Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux.
(dans un délai de 3 ans maximum)

Note 2 --> Surveillance du niveau d'empoussièrement.
Si < ou = à 5 fibres/litre ---> Note 1
Si > à 5 fibres/litre ---> Note 3

Note 3 --> Travaux (retrait ou confinement).
(Puis examen visuel et mesure d'empoussièrement avant restitution)

(2) - Pour les autres produits (liste B) :

Évaluation périodique (EP)

- a) *Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;*
- b) *Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.*

Action corrective de premier niveau (AC1)

- a) *Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;*
- b) *Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;*
- c) *Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;*
- d) *Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation*

Action corrective de second niveau (AC2)

- a) *Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;*
- b) *Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;*
- c) *Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;*
- d) *Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.*



2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Mission et programme de repérage

La mission consiste en une recherche systématique visuelle et non destructive, de matériaux ou produits accessibles susceptibles de contenir de l'amiante.

Le programme de repérage est celui spécifié dans l'arrêté du 12 décembre 2012

- 1) Repérage selon la liste définie en annexe 13-9 du code de la Santé Publique (listes A et B)

La recherche porte sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous ensembles. Elle ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (chaudières par exemple).

Procédures de prélèvement utilisées

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante respectent les dispositions du décret modifié section 3. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussière est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de laque ou de vernis).

Pour chaque prélèvement, il est utilisé des outils propres et des gants à usage unique afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les équipements de protection individuelle sont toujours à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage étanche. Ce conditionnement est individuel.

Le décret n°2011-629 limite le repérage aux matériaux accessibles sans travaux destructifs

- *Aucun sondage ou prélèvement n'a été réalisé sur les conduits de fluide, les parois de coffres et de cloisons, les joints, les éléments coupe-feu...etc...*
- *Les revêtements recouvrant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas été déposés ou détruits.*



3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Locaux et parties de l'immeuble bâti visités

Le mur correspondant à l'entrée dans la pièce est nommé par convention mur A. On tourne ensuite dans le sens des aiguilles d'une montre. Le mur C par exemple sera celui qui fait face à l'entrée dans la pièce (dans le cas d'une pièce à 4 côtés).

Locaux visités				
Local	Revêtement de sol	Revêtement mural	Plafond	Autres éléments
Entrée	Parquet	Peinture	Peinture	
WC	Carrelage	Peinture	Peinture	Aération
Séjour - Salle à manger	Parquet	Papier Peint, peinture	Peinture	Aération, coffrage volet roulant
Dégagement 1	Parquet	Peinture	Peinture	Vide ordure
Cuisine	Carrelage	Carrelage et peinture	Peinture	Aération
Chambre 1	Parquet	Peinture	Peinture	Aération, coffrage volet roulant
Salle de bains 1	Carrelage	Carrelage	Peinture	Aération, coffrage
Dégagement 2	Parquet	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Parquet	Papier Peint	Peinture	Aération, coffrage volet roulant
Chambre 3	Parquet	Peinture	Peinture	Aération, coffrage volet roulant
Salle de bains 2	Carrelage	Carrelage et peinture	Peinture	
Cave	Béton	Béton	Béton	Calorifugeage, conduit de fluide



3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Locaux et parties de l'immeuble bâti visités

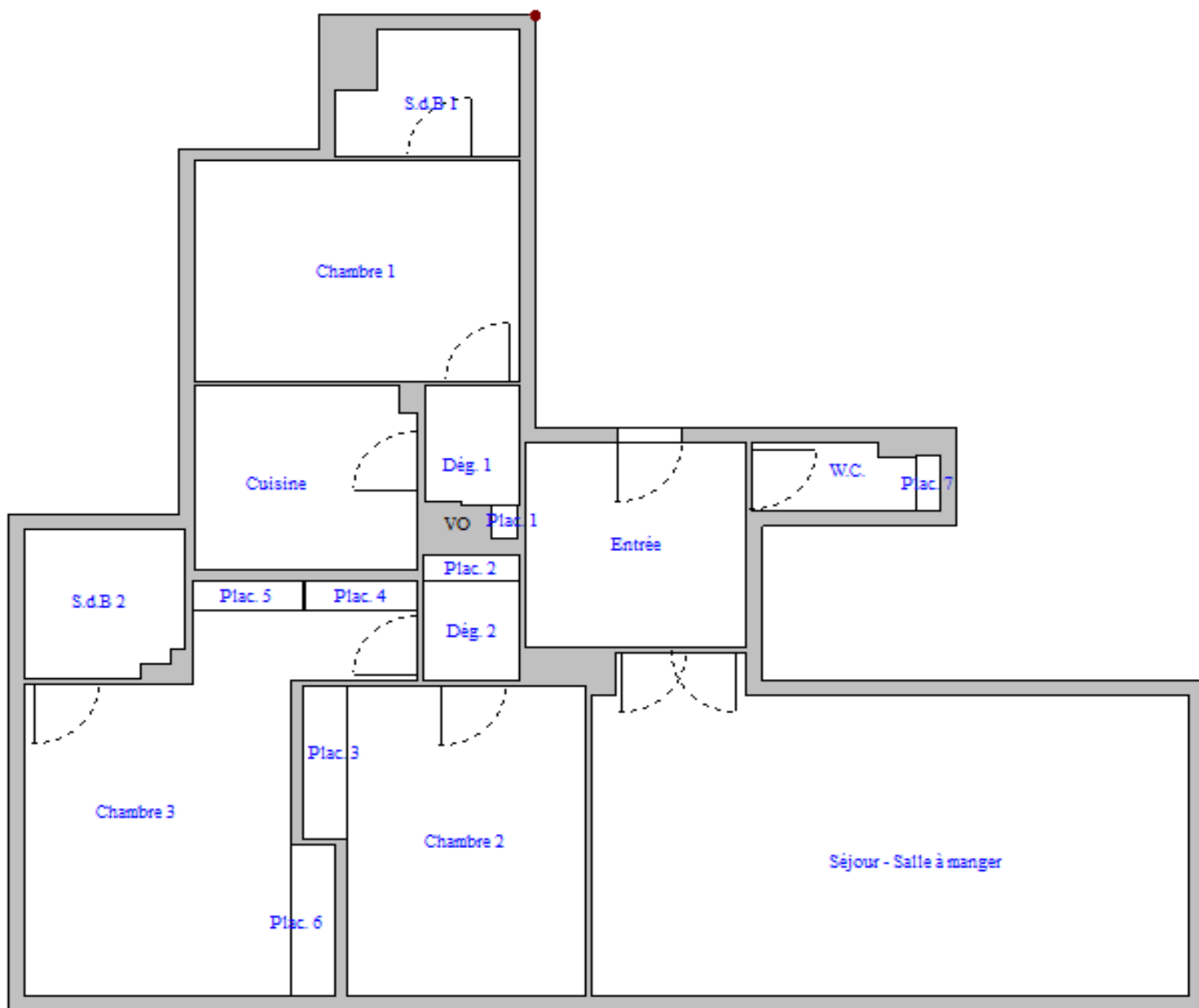
Le mur correspondant à l'entrée dans la pièce est nommé par convention mur A. On tourne ensuite dans le sens des aiguilles d'une montre. Le mur C par exemple sera celui qui fait face à l'entrée dans la pièce (dans le cas d'une pièce à 4 côtés).

Locaux visités				
Local	Revêtement de sol	Revêtement mural	Plafond	Autres éléments
Parking ext.	Bitume			



Schéma

2ème étage face



C= conduite, colonne
A= aération

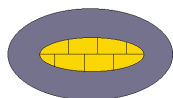
Ca= calorifugeage
Cf= coffrage

P= prélèvement
V-O= vide-ordure



Diagnostis - 52, rue des Petits Bois Ou 870 Av. R. Salengro - 92 370 CHAVILLE

Tél: 01.47.09.13.69 - Fax: 09.57.58.00.97 - Mail: contact@diagnostis.com - Site: diagnostis.com 9/11



PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE

MENTIONNÉS AUX ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers, plafonds et faux plafonds.	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



ELEMENTS D'INFORMATIONS

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

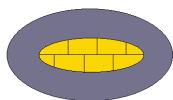
L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012)

SOMMAIRE	Rapport N°	18983	Date :	17/04/24
A Désignation du ou des bâtiments	F Identification ouvrages non examinés			
B Désignation du client	G Moyens d'investigation utilisés			
C Désignation de l'opérateur	H Constatations diverses			
D Identification parties visitées / Schéma(s)	I Limites de la mission			
E Identification parties non visitées	J Informations générales			
A localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)				
Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON				
Description générale : Appartement type F4 Bat, étage.. 2ème étage face				
N° lots, Cadastre : 107, 112 et 300				
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133.5 du CCH : Le bien est situé dans la zone soumise à l'arrêté préfectoral DDE SH/SIHD n*2004/355 du 22/12/2004 Niveau d'infestation : faible				
B DESIGNATION DU CLIENT				
Nom..... : Succession FRANQUET Qualité : Propriétaire(s)				
Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON				
Donneur d'ordre (si différent du client) :				
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :				
Nom..... :				
Adresse :				
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				
Mission réalisée le.....: 17/04/24 De....14h00 à 15h00				
Nom de l'opérateur.....: François TIHY				
Nom de l'entreprise.....: DIAGNOSTIS Raison sociale.....: Sarl ELPIS				
N° SIRET.....: 480 997 048 00016 Certification délivrée par.....: ICERT, le 18/10/2022 n° CPDI 3072				
N° police d'assurance.. : AXA 3639350704 Date validité assurance : 31 décembre 2024				
Accompagné de.....: En qualité de: Propriétaire				

⌘ Le présent rapport comprend 7 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

⌘ Conformément à l'article L-271-6 du CCH, la personne ayant réalisé le présent état parasite n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.



D / Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Le mur correspondant à l'entrée dans la pièce est nommé par convention mur A. On tourne ensuite dans le sens des aiguilles d'une montre. Le mur C par exemple sera celui qui fait face à l'entrée dans la pièce (dans le cas d'une pièce à 4 côtés).

BATIMENTS et parties de bâtiments visités ⁽¹⁾	<i>Revêtements Sol - murs - plafond</i> OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés ⁽²⁾	RESULTAT du diagnostic d'infestation ⁽³⁾
Entrée	<i>Parquet - Peinture - Peinture</i> Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	<i>Carrelage - Peinture - Peinture</i> Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour - Salle à manger	<i>Parquet - Papier Peint, peinture - Peinture</i> Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1	<i>Parquet - Peinture - Peinture</i> Parquet, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	<i>Carrelage - Carrelage et peinture - Peinture</i> Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	<i>Parquet - Peinture - Peinture</i> Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 1	<i>Carrelage - Carrelage - Peinture</i> Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	<i>Parquet - Peinture - Peinture</i> Parquet, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	<i>Parquet - Papier Peint - Peinture</i> Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	<i>Parquet - Peinture - Peinture</i> Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 2	<i>Carrelage - Carrelage et peinture - Peinture</i> Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	<i>Béton - Béton - Béton</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

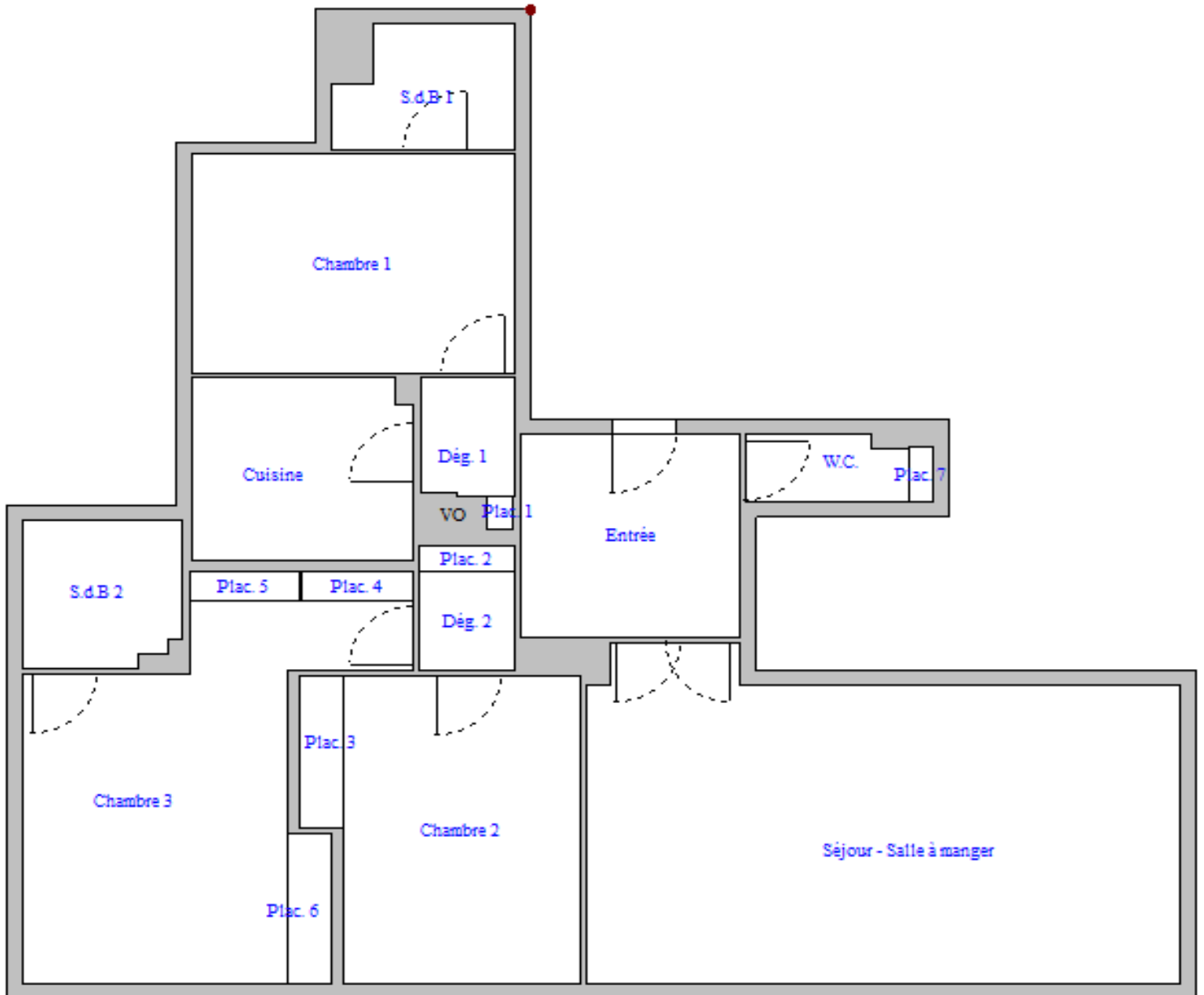
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



Schéma

2ème étage face



E / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Parties d'immeubles bâties et non bâties n'ayant pu être visitées	Justifications

En cas de locaux non visités, notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

F / Identification des ouvrages, parties d'ouvrages, et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pas été examinés	Justifications
Face des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie (huisseries)	Non accessible sans destruction
avec le sol et la maçonnerie (plinthes)	Non accessible sans destruction
Intérieur des coffrages et gaines	Non accessible sans destruction
Face inférieure et les 4 côtés de l'épaisseur des lames de parquet.	Non accessible sans destruction

Le mur correspondant à l'entrée dans la pièce est nommé par convention mur A. On tourne ensuite dans le sens des aiguilles d'une montre. Le mur C par exemple sera celui qui fait face à l'entrée dans la pièce (dans le cas d'une pièce à 4 côtés).



G / Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du 7 mars 2012. La recherche de termites porte sur les termites souterrains et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles

Recherche visuelle des indices sur les sols, murs, cloisons et ensemble des bois.
(y/c sols, murs et plafonds recouverts si dépose partielle possible du revêtement).

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti, posés à même le sol :
recherche d'indices de consommation par les insectes.

Recherche et examen des zones favorables au développement des termites.
à l'aide d'outils appropriés (lampe torche)

Examen des matériaux contenant de la cellulose à moins de 10 mètres du bâtiment.

- Sondage des bois

Sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) de l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'outils appropriés (poinçon).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **Néant**

H / Constatations diverses

Appartement meublé et inoccupé

Temps pluvieux le jour de la visite.

Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverses



I / Limites de la Mission

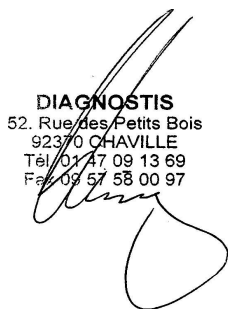
- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites.
- L' intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence de termites dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

J / Informations générales

- "Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire...." (Loi 99-471 du 8 juin 1999, article 2)
- En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme, "les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie." (Loi 99-471 du 8 juin 1999, article 3)

Absence d'indice d'infestation de termites

Cachet de l'entreprise



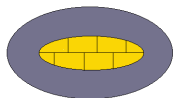
Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le..... : 17/04/24

Fait à : Chaville Le : 17/04/24

François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23





Diagnostis

Etat de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 2 août 1977 modifié, ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

SOMMAIRE	Rapport N° 18983	Date : 17/04/24	
A Désignation du ou des bâtiments B Désignation du propriétaire C Désignation de l'opérateur de diagnostic D Identification des appareils	E Anomalies identifiées F Identification des pièces non visitées G Constatations diverses H Actions de l'opérateur en cas de DGI		
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS			
Description générale : Appartement type F4			
Adresse : 34, route des gardes - 92190 MEUDON			
N° lots, Cadastre : 107, 112 et 300			
Bâtiment, étage : 2ème étage face			
Type de bâtiment	Appartement <input checked="" type="checkbox"/>	Maison <input type="checkbox"/>	
Nature du gaz distribué	GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/>	Air Propané ou butané <input type="checkbox"/>	
Installation alimentée en gaz	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Distributeur Engie	
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE			
Nom : Succession FRANQUET			
Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON			
<u>Donneur d'ordre :</u>			
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de(s) l'intéressé(s)) : Propriétaire(s)			
Nom : Succession FRANQUET			
Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON			
<u>Titulaire du contrat de fourniture gaz :</u>			
Nom : Succession FRANQUET		Tél / Fax :	
Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON			
Numéro du compteur :			
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC			
Nom de l'opérateur.....:	TIHY	Prénom de l'opérateur.....:	François
Nom de l'entreprise.....:	DIAGNOSTIS	Raison sociale.....:	Sarl ELPIS
N° SIRET.....:	480 997 048 00016	Certification délivrée par.....:	ICERT, le 29/10/2022
N° police d'assurance.. :	AXA 3639350704	Date validité assurance :	31 décembre 2024
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500			

▀ Le présent rapport comprend 3 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

▀ Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité de l'installation au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié.



Diagnostis - 52, rue des Petits Bois Ou 870 Av. R. Salengro - 92 370 CHAVILLE

Tél: 01.47.09.13.69 - Fax: 09.57.58.00.97 - Mail: contact@diagnostis.com - Site: diagnostis.com

D / Identification des appareils

Genre ¹ , marque, modèle	Type ²	Puissance en Kw	Localisation	Observations: Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Table de cuisson SCHOLTES 3 feux	NR		Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé (NR) - Raccordé - Etanche

E / Anomalies Identifiées

Point de contrôle N°(3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ ou DGI ⁽⁶⁾	Libellé des anomalies et recommandations

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz, jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger



F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

Bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés	Motifs

G / Constatations diverses

- Présentation de l'attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées
 Présentation du justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière

Le raccordement de la table de cuisson n'est pas visible. Certains contrôles n'ont donc pas pu être effectués. Nous rappelons au donneur d'ordre que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 Transmission au Distributeur de gaz pardes informations suivantes :
- . Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
 - . Codes des anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI).

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIS
 52, Rue des Petits Bois
 92370 CHAVILLE
 Tél./01 47 09 13 69
 Fax/09 57 58 00 97

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le..... : 17/04/24

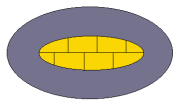
Fait à : Chaville Le... : 17/04/24

François TIHY
 Responsable de la mission
 06.10.74.04.23



Diagnostis - 52, rue des Petits Bois Ou 870 Av. R. Salengro - 92 370 CHAVILLE

Tél: 01.47.09.13.69 - Fax: 09.57.58.00.97 - Mail: contact@diagnostis.com - Site: diagnostis.com



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

SOMMAIRE	Rapport N°	18983	Date :	17/04/24
A Désignation du ou des immeubles bâti(s) B Identification du donneur d'ordre C Identification de l'opérateur D Limites du domaine d'application du diagnostic E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité F Anomalies identifiées	G Informations complémentaires H Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées I Objectif des dispositions et description des risques encourus J Informations complémentaires			
A Désignation du ou des immeubles bâti(s)				
Description générale : Appartement type F4 Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON Référence cadastrale : 107, 112 et 300 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 2ème étage face Type d'immeuble : Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Année de construction : Avant 2009 Année de l'installation : > 15ans Distributeur d'électricité : Enedis				
B Identification du donneur d'ordre				
Nom : Succession FRANQUET Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON Qualité : Propriétaire(s) (sur déclaration de l'intéressé) Propriétaire de l'appartement : <input type="checkbox"/>				
C Identification de l'opérateur :				
Nom de l'opérateur.....: TIHY Nom de l'entreprise.....: DIAGNOSTIS Adresse de l'entreprise : 870, avenue Roger Salengro - 92370 CHAVILLE N° SIRET.....: 480 997 048 00016 N° police d'assurance.. : AXA 3639350704 Date validité assurance : 31 décembre 2024 Prénom de l'opérateur.....: François Raison sociale.....: Sarl ELPIS Certification délivrée par.....: DEKRA, le 22/12/2023 et valable jusqu'au... : 21/12/2030				

* Le présent rapport comprend 7 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.



D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

- Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension $\leq 50V$ en courant alternatif et $120V$ en courant continu.

- L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

- Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
 - les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines ;

 - les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

 - inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits. des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

- E1) Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

- E2) Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriées aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

- E3) Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
-



F / Anomalies Identifiées :

N° Article ⁽¹⁾	LIBELLE ET LOCALISATION ^(*) DES ANOMALIES	N° Article ⁽²⁾	LIBELLE des mesures compensatoires ⁽³⁾ correctement mise en oeuvre
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Chambre 1		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). L'applique n'est pas classe 2, SDB 1		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Domino cuisine		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Il s'agit ici de certaines prises de courant		

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle.

Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



G1 / Informations complémentaires :

Numéro article ⁽¹⁾	LIBELLE DES INFORMATIONS
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

G2 / Constatations diverses

E1. - Installations ou parties d'installations non couvertes

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Numéro article ⁽¹⁾	LIBELLÉ DES CONSTATATIONS DIVERSES
E1.d	<p>Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;

(1) Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.



G2 / Constatations diverses suite...

E2. - Points de contrôles du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motif ⁽²⁾
B5.3 b	Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	L.E.S non visible
B5.3 d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	L.E.S non visible

(1) Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

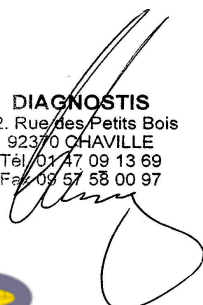
Local	Motif de l'absence de visite

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le..... : 17/04/24

Fait à : Chaville Le... : 17/04/24

DIAGNOSTIS
52, Rue des Petits Bois
92370 CHAVILLE
Tél./01 47 09 13 69
Fax/09 57 58 00 97



François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23



I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies ⁽¹⁾	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible a l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son , son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

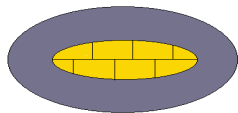
J / Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'anomalies ⁽¹⁾	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien).</p> <p>Socles de prise de courant de type a obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par ou enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brulures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

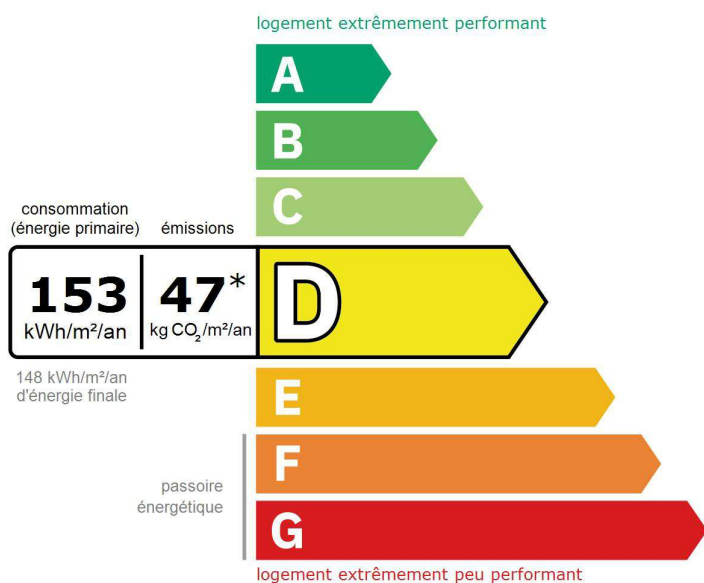


Adresse : **34, route des Gardes**
92190 MEUDON
Esc. B; Etage 2; Porte Face

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **104.34 m²**

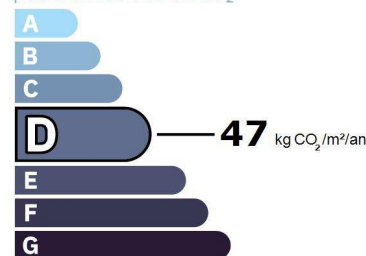
Propriétaire : Succession FRANQUET
Adresse : 34, route des Gardes 92190 MEUDON

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4 929 kg de CO₂ par

an, soit l'équivalent de 25 540 km parcourus en voiture.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 230 €** et **1 710 €** par an

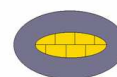
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

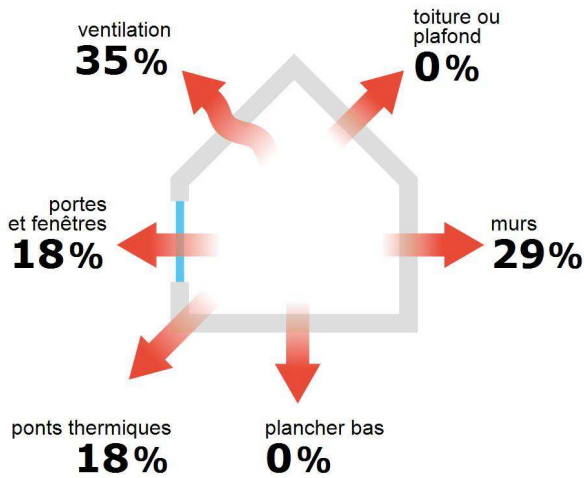
Diagnostis
870 av Roger Salengro
92370 CHAVILLE
tel : 01.47.09.13.69

Diagnostiqueur : TIHY François
Email : contact@diagnostis.com
N° de certification : CPDI3072
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

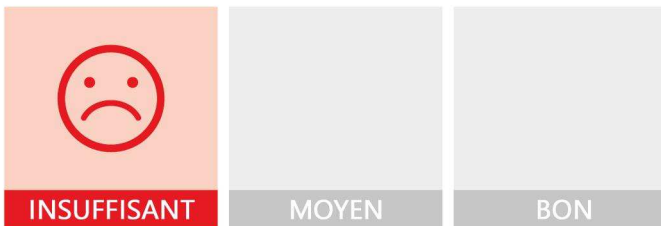


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------------|--|--|
| | pompe à chaleur | | chauffe-eau thermodynamique |
| | panneaux solaires photovoltaïques | | panneaux solaires thermiques |
| | géothermie | | réseau de chaleur ou de froid vertueux |
| | chauffage au bois | | |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul	13 163 (13 163 é.f.)	entre 1 020 € et 1 390 €	82 %
eau chaude	Fioul	1 971 (1 971 é.f.)	entre 150 € et 210 €	12 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	454 (197 é.f.)	entre 40 € et 70 €	4 %
auxiliaires	Electrique	444 (193 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		16 031 kWh (15 524 kWh é.f.)	entre 1 230 € et 1 710 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 130ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -306€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée → 130ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ





53ℓ consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture **soit -71€ par an**

Astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché + Pierre d'épaisseur 35 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective fioul à condensation installée à partir de 2016. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est préférable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 2200 à 3300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5800 à 8700€

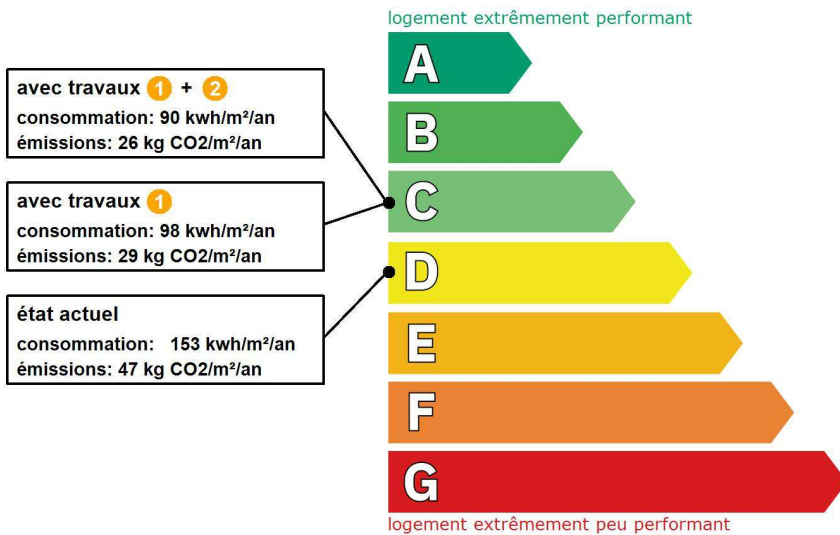
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

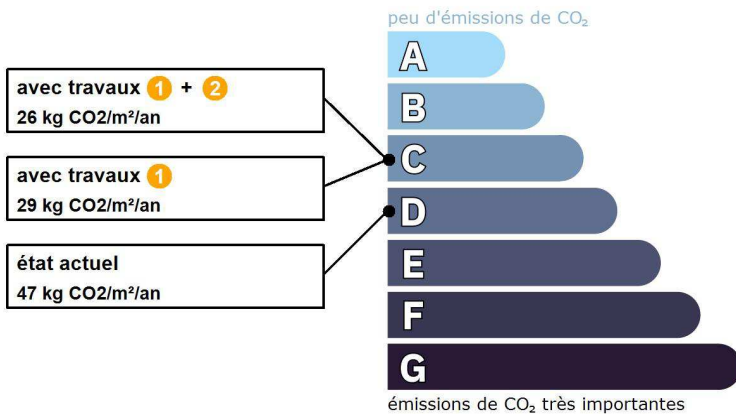
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 18983

Néant

Date de visite du bien : 17/04/2024

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Néant




















































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	Donnée en ligne	88 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	104.34 m ²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	3500 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	41,25 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	20,88 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	0 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	1948 - 1974	
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	104,34 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton

	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	104,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
	Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets			Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1.2 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0.91 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0.2 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	5 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11.8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	29.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	26.9 m
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	26.9 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	104,34 m ²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Pn générateur		Observé / mesuré	180 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieure à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	🔍 Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn	🔍 Observé / mesuré	180 kW
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	Réseau collectif isolé non bouclé
	Bouclage pour ECS	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Diagnostis 870 av Roger Salengro 92370 CHAVILLE

Tél. : 01.47.09.13.69 - N°SIREN : 480997048 - Compagnie d'assurance : AXA France IARD SA n° 3639350704

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2492E1696531](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)

[W](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DCPPAT 2020-95** du **28 juillet 2020** mis à jour le

Adresse de l'immeuble **PARCELLE**

**34, route des gardes
92190 MEUDON**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** ¹oui non
prescrit **anticipé** **approuvé**

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Avalanche
 Sécheresse Mouvement de terrain Volcan Feux de forêt
 Séisme Cyclone Autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004
 - Périmètre des zones de risques carrières ayant pour valeur de PPR

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²oui non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** ³oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

³Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴oui non

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** ⁵oui non

⁵Si oui, Les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique **Effet thermique** **Effet de surpression**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **approuvé** oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶oui non

⁶Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité, et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modéré moyenne faible

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

*catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

Vendeur(s) - Nom prénom

Succession FRANQUET

Acquéreur(s) - Nom prénom

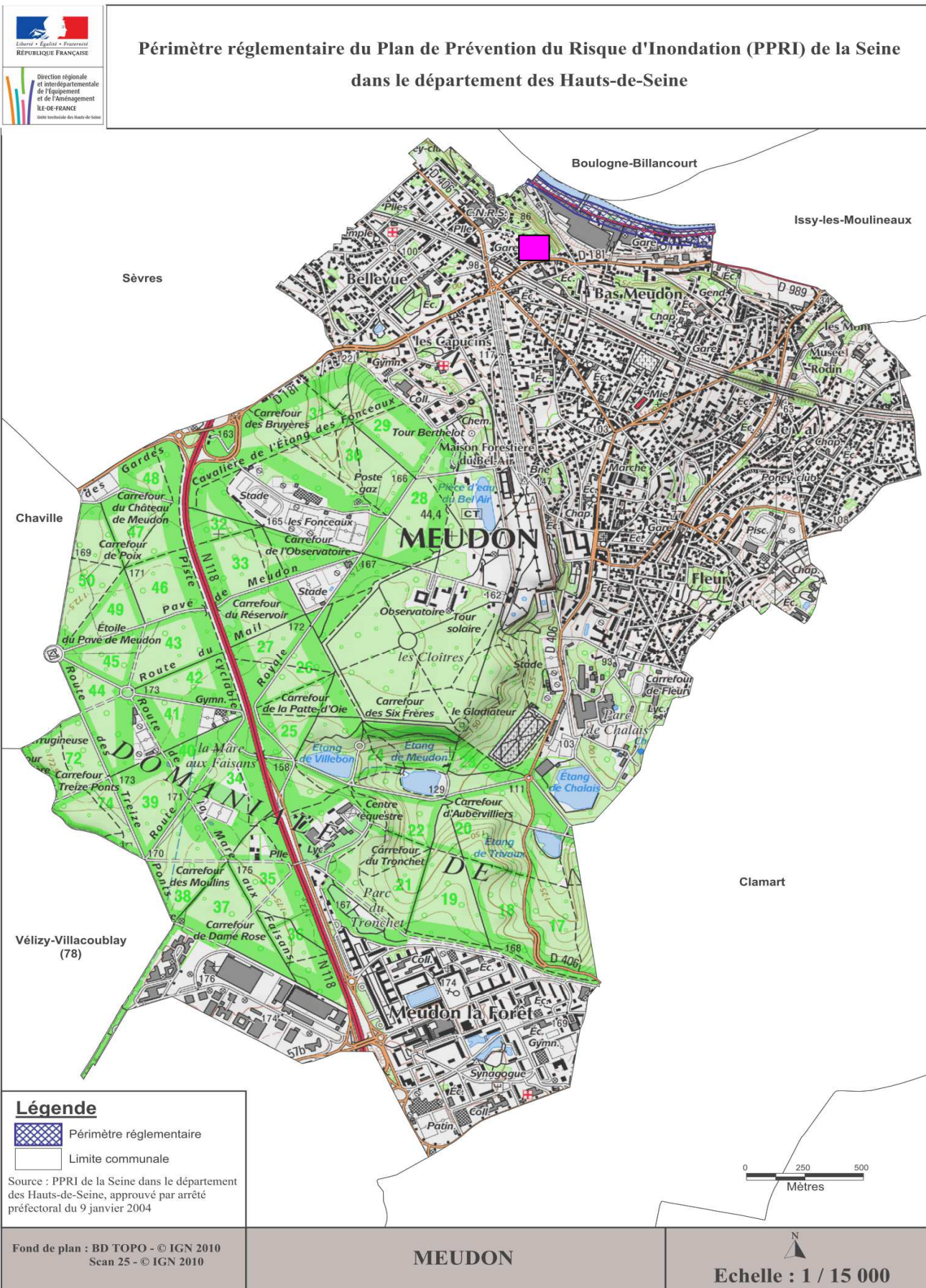
Lieu

CHAVILLE

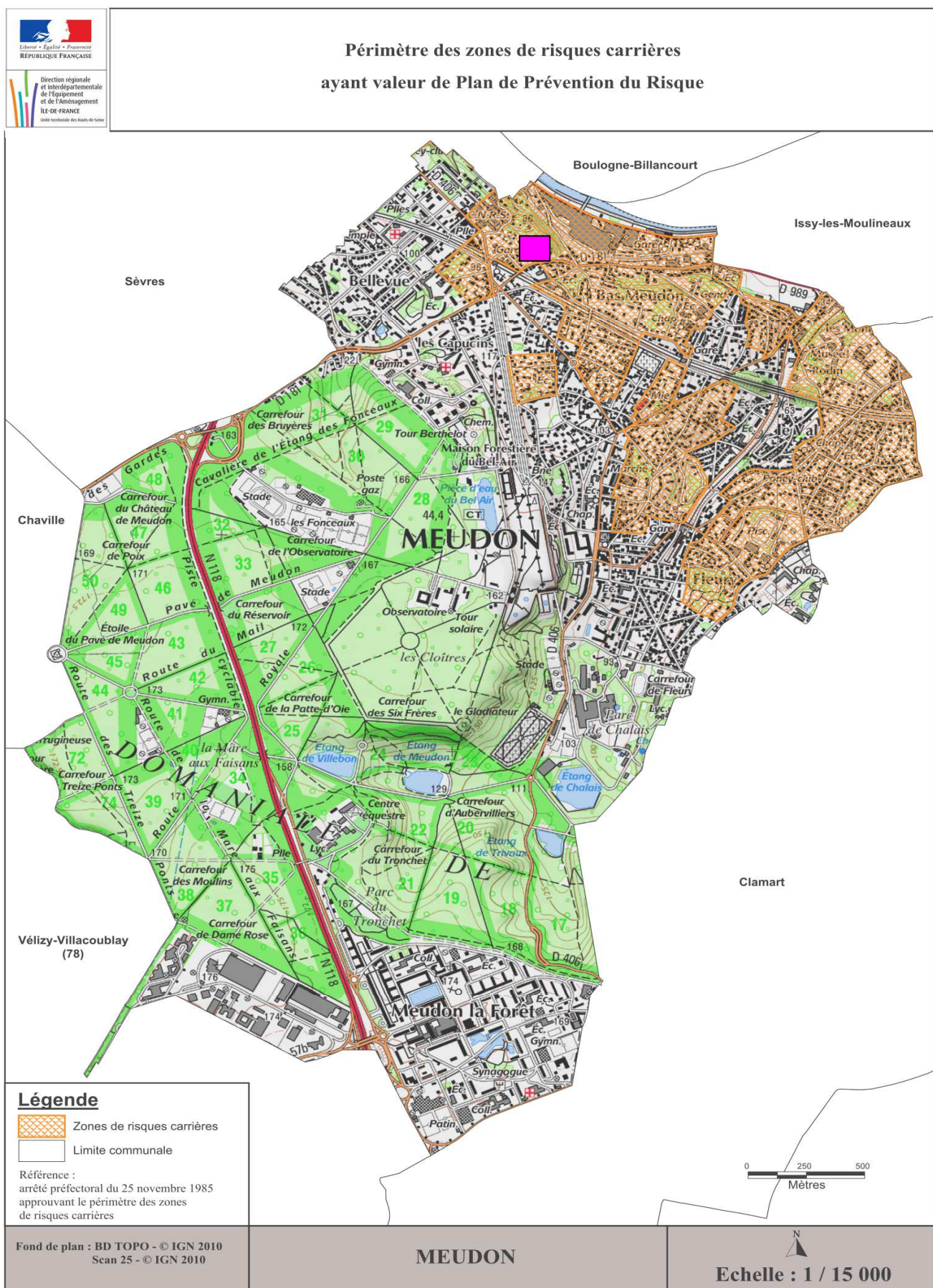
le

17/04/24

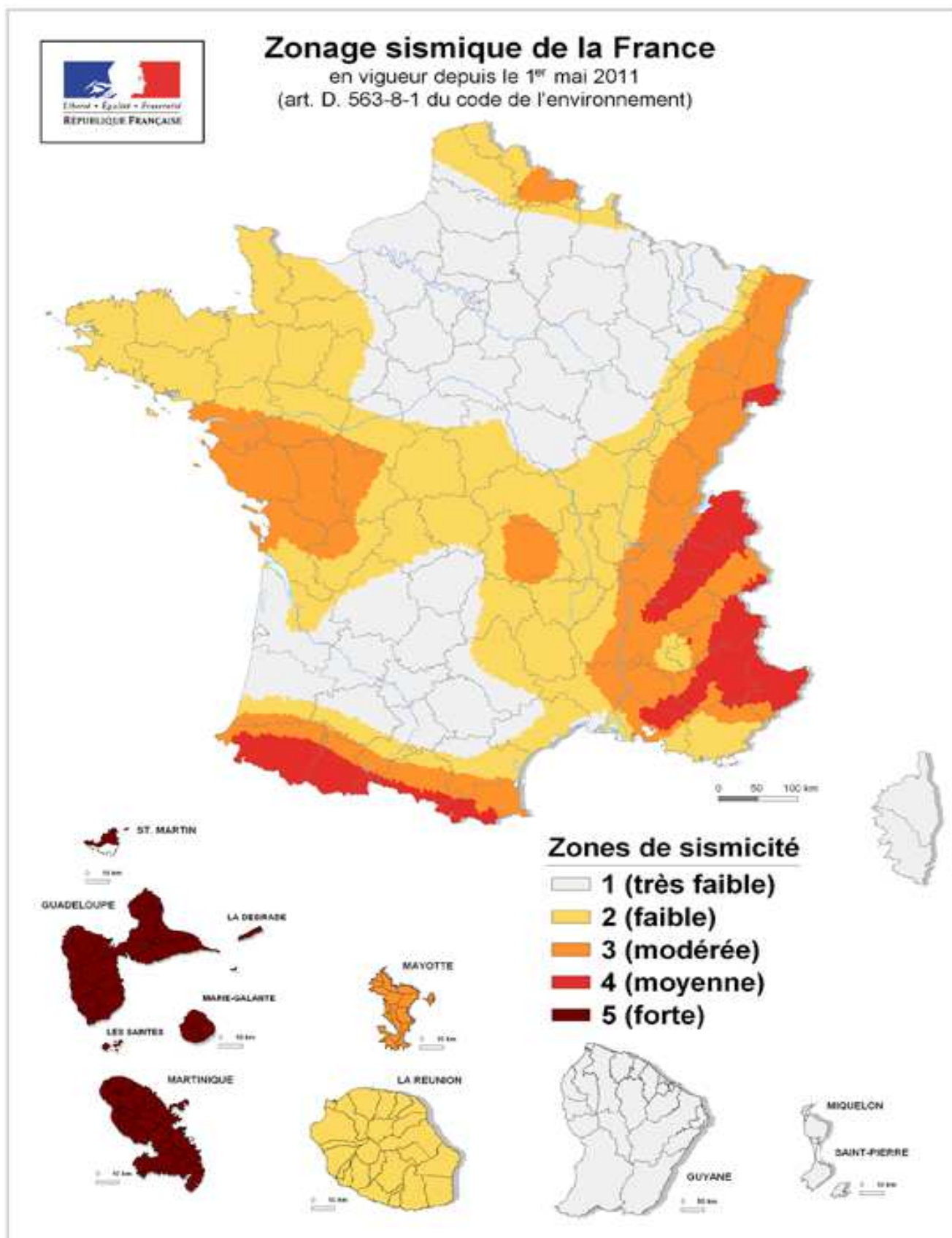
Plan des zones de risques



Plan des zones de risques



Plan des zones de risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Meudon

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20200003	09/05/2020	09/05/2020	06/07/2020	29/07/2020

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19990044	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

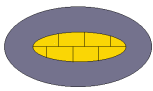
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20160024	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
92PREF19990021	30/05/1999	30/05/1999	29/11/1999	04/12/1999
92PREF19970015	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19920005	01/05/1989	30/09/1991	31/07/1992	18/08/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20190007	01/07/2018	30/09/2018	18/06/2019	17/07/2019
92PREF20180015	01/07/2009	30/09/2009	24/05/2018	22/06/2018
92PREF20080019	01/01/2006	31/03/2006	07/10/2008	10/10/2008
92PREF20080011	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
92PREF20080010	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
92PREF20040009	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
92PREF19980010	01/10/1991	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

34, route des gardes
92190 MEUDON

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹oui non
révisé approuvé date

¹Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ²oui non
²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹oui non
révisé approuvé date

¹Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ²oui non
²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterdecies A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

Vendeur(s) - Nom prénom

Succession FRANQUET

Acquéreur(s) - Nom prénom

Lieu

CHAVILLE

le

17/04/24



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3072 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TIHY François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 14/08/2022 - Date d'expiration : 13/08/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 14/08/2022 - Date d'expiration : 13/08/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 29/06/2022 - Date d'expiration : 28/06/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/07/2022 - Date d'expiration : 24/07/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/10/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 26 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de septages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'arsenic, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 11 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant de septage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'arsenic, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis, ou Arrêté du 21 novembre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de septage et de diagnostic arsénique dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de l'égouttement thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 2 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 24 décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 14552
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

François TIHY

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2471 pour :

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 22/12/2023 au 21/12/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 26/12/2023



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Stéphane IZAC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2012 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 25/10/2022 au 24/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 25/10/2022 au 24/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 25/10/2022 au 24/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/12/2022 au 13/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 07/07/2019 au 06/07/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/07/2019 au 06/07/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2022 au 29/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 26/10/2023



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
Police n° 3639350704**

Valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522- NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

**SARL DIAGNOSTIS
52 RUE DES PETITS BOIS
92370 CHAVILLE**

Adhérent n° 3639350704/38

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 1 000 000 € par sinistre**

7. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

7.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

7.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose (F)
- ✓ l'Évaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)
- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,

- ✓ Le Bilan Énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) :
 - ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
 - ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
 - ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
 - ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
 - ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
 - ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
 - ✓ L'audit de Sécurité incendie,
 - ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
 - ✓ L'Évaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
 - ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
 - ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
 - ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ; (F)
 - ✓ Les dossiers de mutation,
 - ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
 - ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
 - ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
 - ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
 - ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
 - ✓ L'Audit Énergétique, (F)
 - (Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Énergétique ») comprenant :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces

recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.

✓ Etudes Thermiques, (F)

La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :

j. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,

k. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),

l. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,

d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. **Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.**

e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.

f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments,

iv. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

B. ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 29/11/2023

